



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 29 avril 2026

DS 26-017
Marché 22TIC01 Infogérance informatique
Avenant n°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2194-1,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant que les besoins du SYDESL en matière d'envoi en nombre d'informations aux communes atteint désormais le seuil mensuel de 10 000 courriels dans un contexte d'élections mais également de la diversification des compétences du SYDESL,
Considérant qu'il est donc souhaitable rajouter une ligne au Bordereau des Prix Unitaires au marché pour prévoir ce cas de figure,

DECIDE

Article 1^{er} De signer l'avenant n°8 du marché n°22TIC01 dont le titulaire est la société C2IP demeurant les Champs Rougeots à SAINT DESERT (71390). Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché –.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean SAINSON